Affaire 46/88

(publication sommaire)

Commission des Communautés européennes
contre
Royaume de Belgique

« Fusion et scission de sociétés anonymes: transposition en droit national de certaines directives »

Sommaire de l'arrêt

États membres — Obligations — Exécution des directives — Manquement — Justification — Inadmissibilité
(Traité CEE, art. 169)

Selon une jurisprudence constante, un État membre ne saurait exciper de dispositions, pratiques ou situations de son ordre juridique interne pour justifier le non-respect des obligations et délais résultant des directives communautaires.

CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

L'avocat général M. Marco Darmon a présenté ses conclusions le 11 avril 1989 *. Il a proposé de constater le manquement et de condamner le royaume de Belgique aux dépens.

* Langue originale: le français.